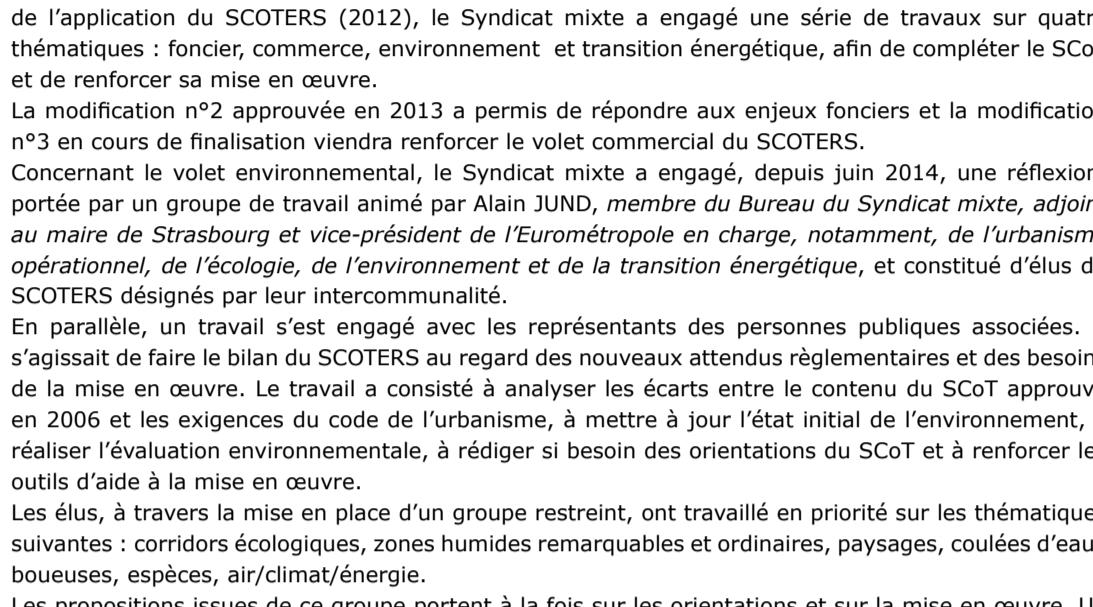


Territoires du SCOTERS

sommaire

- > zoom sur ... l'évolution du volet environnemental du SCOTERS
- > focus ... le SCOTERS, territoire à énergie positive
- > vite dit ... la modification n°3
- > agenda ... rendez-vous à ne pas manquer

zoom sur



L'évolution du volet environnemental du SCOTERS

Suite aux dernières évolutions législatives (Lois ENE 2010 et ALUR 2014) et aux résultats de l'analyse de l'application du SCOTERS (2012), le Syndicat mixte a engagé une série de travaux sur quatre thématiques : foncier, commerce, environnement et transition énergétique, afin de compléter le SCOT et de renforcer sa mise en œuvre.

La modification n°2 approuvée en 2013 a permis de répondre aux enjeux fonciers et la modification n°3 en cours de finalisation viendra renforcer le volet commercial du SCOTERS.

Concernant le volet environnemental, le Syndicat mixte a engagé, depuis juin 2014, une réflexion, portée par un groupe de travail animé par Alain JUND, *membre du Bureau du Syndicat mixte, adjoint au maire de Strasbourg et vice-président de l'Eurométropole en charge, notamment, de l'urbanisme opérationnel, de l'écologie, de l'environnement et de la transition énergétique*, et constitué d'élus du SCOTERS désignés par leur intercommunalité.

En parallèle, un travail s'est engagé avec les représentants des personnes publiques associées. Il s'agissait de faire le bilan du SCOTERS au regard des nouveaux attendus réglementaires et des besoins de la mise en œuvre. Le travail a consisté à analyser les écarts entre le contenu du SCOT approuvé en 2006 et les exigences du code de l'urbanisme, à mettre à jour l'état initial de l'environnement, à réaliser l'évaluation environnementale, à rédiger si besoin des orientations du SCOT et à renforcer les outils d'aide à la mise en œuvre.

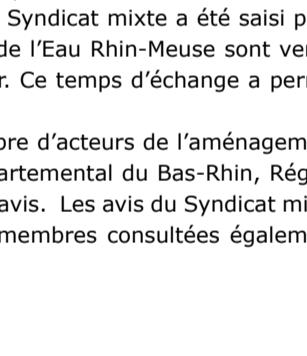
Les élus, à travers la mise en place d'un groupe restreint, ont travaillé en priorité sur les thématiques suivantes : corridors écologiques, zones humides remarquables et ordinaires, paysages, coulées d'eaux boueuses, espèces, air/climat/énergie.

Les propositions issues de ce groupe portent à la fois sur les orientations et sur la mise en œuvre. Un premier partage de ce travail avec les représentants des personnes publiques associées et le milieu associatif portera sur les outils à développer pour la mise en œuvre du projet.

L'ensemble des propositions du groupe de travail sera présenté lors d'un prochain Comité syndical fin 2015. A l'issue, un échange avec les territoires sera organisé, lors des rencontres territoriales début 2016.

focus

Le SCOTERS : territoire à énergie positive



A l'automne 2014, Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie a lancé l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).

Le Syndicat mixte, engagé dans l'élaboration d'une stratégie énergétique pour son territoire à travers la plateforme d'appui à la transition énergétique de l'ADEUS, a fait acte de candidature pour cet appel à projet afin de renforcer sa démarche territoriale sur ce champ et de mobiliser des leviers pour la mise en œuvre.

Le Syndicat mixte pour le SCOTERS, au même titre que l'Eurométropole et trois autres territoires dans le Bas-Rhin, figure parmi les lauréats.

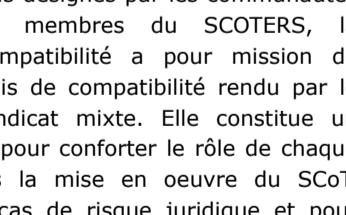
Les projets présentés sur un même territoire ont été rapprochés par les services de l'Etat et les porteurs de projets sont invités à participer à une démarche commune. Aussi, le projet du SCOTERS s'articule avec celui de l'Eurométropole.

En tant que territoire test dans le cadre des travaux de la plateforme d'appui à la transition énergétique, le Syndicat mixte a positionné son projet TEPCV sur l'accompagnement pédagogique des élus pour répondre aux trois grands enjeux de la transition énergétique : la réduction de la consommation d'énergie, l'augmentation de l'efficacité énergétique et l'augmentation de la part des énergies de sources renouvelables.

En lien avec l'Eurométropole, des actions de sensibilisation et de formation à destination des élus et des techniciens des communes et intercommunalités du SCOTERS seront proposées pour être éligibles au dispositif.

[En savoir + sur la plateforme d'appui à la transition énergétique de l'ADEUS ici](#)

PGRI et SDAGE



Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) décline au niveau national, à l'échelle des districts hydrographiques, la directive européenne d'octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations dite « directive inondation ». Cette directive fait suite aux crues catastrophiques en Europe Centrale lors de l'été 2002.

Elaboré par la DREAL de Bassin Rhin-Meuse, le PGRI est conçu pour être le document de référence de la gestion des risques inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021. Il vise, à travers 52 dispositions, à réduire les conséquences des risques inondations sur la population et les activités économiques.

Le PGRI s'impose, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, ...).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans. Le SDAGE 2016-2021, élaboré par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse reprend dans les grandes lignes le SDAGE précédent. Les orientations fondamentales et dispositions relatives à la prévention des risques inondations sont reversées dans le PGRI. Les SCOT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Dans le cadre de la consultation publique sur le PGRI et le SDAGE, le Syndicat mixte a été saisi pour rendre un avis. A ce titre, les représentants de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sont venus présenter les deux projets lors du Comité syndical du 17 avril dernier. Ce temps d'échange a permis d'enrichir le débat et les avis rendus par les élus du SCOTERS.

Les travaux autour du PGRI et du SDAGE ont mobilisé un grand nombre d'acteurs de l'aménagement (InterSCOT du Bas-Rhin et du Haut Rhin, Eurométropole, Conseil départemental du Bas-Rhin, Région Alsace, ...). Ces échanges ont contribué à formaliser les propositions d'avis. Les avis du Syndicat mixte ont été transmis à l'ensemble des communes et intercommunalités membres consultées également pour avis.

[En savoir + sur l'avis du SM/Scoters ici](#)

vite dit

CHANTIER

Modification n°3 : le volet commercial du SCOTERS

Le travail d'évolution du volet commercial du SCOTERS touche à sa fin. Suite à l'obligation faite aux SCOT par la Loi Grenelle II d'élaborer un Document d'Aménagement Commercial (DAC), le Syndicat mixte a engagé dès 2011, une réflexion sur l'évolution du volet commercial du SCOTERS.

En 2014, la loi ALUR a supprimé cette obligation.

La loi PINEL de 2015 réintroduit le DAC, elle lui confère un caractère rétentionnel et en DAC, elle lui donne le contenu en intégrant l'artisanat.

Le travail engagé par le SCOTERS ayant porté sur le volet commercial et non le volet artisanal, les élus ont fait le choix de faire évoluer le volet commercial sans faire de DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Ainsi, les travaux du groupe « Économie et urbanisme commercial », piloté par Jean-Marc WILLER, *membre du Bureau du SCOTERS, président de la Communauté de communes du Pays d'Erstein et maire d'Erstein*, et constitué d'élus et de techniciens des intercommunalités du SCOTERS, ainsi que des représentants des personnes publiques associées, contribuent à faire évoluer le volet commercial du SCOT sans s'inscrire dans le formalisme du DAAC. Ces travaux ont fait émerger une vision stratégique et partagée du développement commercial décliné dans le SCOT par niveau d'armature urbaine dans le souci des équilibres territoriaux et la volonté de mettre en place une gouvernance adaptée.

[En savoir + ici](#)

SUR LE TERRITOIRE

Rencontres territoriales

L'organisation en janvier - février 2015

de 3 rencontres territoriales de secteur à

constitué, en marge des travaux du groupe pilote environnement, un premier temps fort pour les élus des intercommunalités du SCOTERS. Principalement consacrées au pilotage de la démarche portée par le groupe pilote environnement sur l'évolution du volet environnemental du SCOTERS, ces rencontres ont aussi été l'occasion de faire le point, notamment pour les nouveaux élus, sur ce qu'est un SCOT, le fonctionnement et le rôle du Syndicat mixte, pour le SCOTERS et sur le projet de territoire. Les débats ont porté sur les enjeux liés à la sécurité, les risques inondations et leurs conséquences sur les projets des communes, aux zones humides et à la diversité des formes d'habitat en lien avec l'utilisation économique du foncier.

[En savoir + ici](#)

MISE EN ŒUVRE

La commission compatibilité : un outil clé de la mise en œuvre du SCOTERS

Constituée d'élus désignés par les communautés de communes membres du SCOTERS, la commission compatibilité a pour mission de préparer les SCOT mixtes. Elle constitue un outil important pour conforter le rôle de chaque commune dans la mise en œuvre du SCOT, les alerter en cas de risque juridique et pour construire avec elles des projets en compatibilité avec les orientations du SCOTERS. Elle se réunit régulièrement 10 à 15 jours avant les réunions de Bureau. La prochaine séance de travail de la commission est prévue le 8 juillet prochain. Afin de préparer cette réunion dans les meilleures

conditions, les dossiers soumis à avis devraient être transmis au Syndicat mixte au moins 15 jours avant.

[En savoir + ici](#)

agenda

Commission compatibilité

Mercredi 8 juillet

Rencontres intercommunales

Lundi 11 mai : Communauté de

communes de la Basse-Zorn de

jeudi 21 mai : Communauté de

communes du Pays de la Zorn

Mercredi 10 juin : Communauté

de communes du Rhin

de communes de la Porte du

vignoble

Mercredi 17 juin : Communauté

de communes du Pays d'Erstein

Jeudi 18 juin : Communauté de

Brumath

Mardi 23 juin : Communauté de

Benfeld et environs

Mercr

di 1er juillet : Communau

tes communes des Château

Mardi 22 septembre : Co

mmunauté de communes de

l'Ackerland et du Kochersberg

de Strasbourg

[En savoir + ici](#)